DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-83

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public : 8 place du Château

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Vu le règlement général de voirie n° 64262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation du domaine public ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2017 portant règlementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025-70 du 23 septembre 2025 autorisant la SCI de l'Armance à occuper le domaine public devant son commerce « Reals Saveurs » situé 8 place du Château ;
Vu le bail commercial en date du 28 août 2026 au nom de Monsieur Abuzer AYHAN ;
Vu la demande en date du 02 septembre 2026, par laquelle Monsieur Abuzer AYHAN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce : terrasse ouverte devant le restaurant « Chez Ali Baba » située 8 place du Château,

Considérant le changement d'exploitant du local professionnel situé 8 place du Château,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2025-70 du 23 septembre 2025 autorisant la SCI de l'Armance à occuper temporairement le domaine public jusqu'au 31 décembre 2026 pour la terrasse ouverte du commerce « Reals Saveurs » est caduque.

Article 2 : Monsieur Abuzer AYHAN, exploitant de l'activité commerciale dénommée « Chez Ali Baba » située 8 Place du Château et cadastrée section AC 194, est autorisé à occuper, à titre gratuit, le domaine public jouxtant son établissement pour une surface de 24 m², en vue d'exercer son commerce en installant une terrasse ouverte non ancrée au sol.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire du 09 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express, sur demande écrite, au moins deux mois avant la date d'échéance.
Pour rappel, une installation sans autorisation d'occupation temporaire, sans respect d'une autorisation d'occupation temporaire, entraîne une amende de 1 500 €.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Courson-les-Carrières fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,40 m minimum devant permettre la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites sur le domaine public réservé à ces fins.

L'installation d'un système de chauffage ou de climatisation est interdite. Le permissionnaire est responsable des bruits et de toutes les nuisances sonores que sa clientèle pourra causer au voisinage.

Le permissionnaire sera seul responsable tant envers la Commune qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions réglementaires en vigueur ou pour tout autre intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 9 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Le permissionnaire : Devran8963@gmail.com ;
- La gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières, le 03 septembre 2026

Le Maire : Maryline THIEULENT

MAIRIE DE COURSON LES CARRIERES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
89560

Notifié le : 10/09/2026

Signature de Monsieur AYHAN Abuzer